AR Prefecture
047-214701955-20260609-DEL0942026-DE
Reçu le 11/06/2026

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 09 juin 2026

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29

OBJET :
Prêt d'œuvres archéologiques au musée Excisum d'Eysses à Villeneuve-sur-Lot

N° 094/2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 juin à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Nérac était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale en date du 03 juin deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Etaient présents : Monsieur le Maire, Nicolas LACOMBE, Mesdames Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Najet EL-KAHIRI, adjointes au Maire, Messieurs Hugues DAVID, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Manuel VICENTE, adjoints au Maire, Mesdames Josiane DARRAC, Stéphanie GARBAY, Marie-Pierre LAPORTE, Françoise MEDECIN, Helena POTIER, Marie-Ange PRADO, Laurence QUATRE, conseillères municipales et Messieurs Serge ARNAUNE, Charlie BARRERE, Daniel ESSERTEL, Michel FRANCOISE, Frédéric SANCHEZ, Jean-Jacques SERVOLLE, Frédéric TAROZZI, Jean-François TUFFERY.

Absents excusés :
Yannick DULOUARD a donné procuration à Jean-François TUFFERY
Aurore FONTANEL a donné procuration à Frédéric SANCHEZ
Jean-Luc GUERY a donné procuration à Hugues DAVID
Charline SANSAN a donné procuration à Marie-Ange PRADO
Mélanie SERRES-SOLANO a donné procuration à Nicolas LACOMBE
Myriam TESSARIOL a donné procuration à Evelyne CASEROTTO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire prise au sein du Conseil.
Françoise MEDECIN ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 09 juin 2026 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AR Prefecture

047-214701955-20260609-DEL0942026-DE
Reçu le 11/06/2026

RAPPORTEUR : GELLY Marc

La Ville de Villeneuve-sur-Lot organise une exposition intitulée « Voyage dans les villes de l'antiquité tardive » qui sera présentée à *Excisum, site et musée archéologique d'Eysses*, du 13 juin au 15 septembre 2026. Cette exposition a pour objectif de présenter au grand public la vie quotidienne, les grandes migrations et l'arrivée du paléochristianisme au cours de l'Antiquité tardive (III^{ème}-VIII^{ème} siècles).

À ce titre, elle sollicite la Ville de Nérac pour le prêt d'un lot de biens archéologiques, appartenant aux collections municipales du musée de Nérac. Cet ensemble de 43 objets archéologiques (ou items) datés des périodes gallo-romaine et mérovingienne, issus principalement des sites archéologiques de la Villa Bapteste de Moncrabeau et de la villa de la Garenne de Nérac, est actuellement conservé en réserves et ne fait pas partie du parcours permanent du Château-musée Henri IV.
Par conséquent, le prêt de ces biens ne déparera pas la scénographie pendant la saison estivale 2026.

Au regard du *facility report*, communiqué par *Excisum*, qui bénéficie de l'appellation « Musée de France », il a été constaté que l'emprunteur observe toutes les normes de conditions d'exposition et de conservation et qu'ainsi rien ne s'oppose techniquement à ce prêt.

Néanmoins, un certain nombre d'objets présentent un état de conservation assez précaire (oxydation active, fissurations, etc) et rendent délicats les manipulations et les transports. Ces objets devront donc bénéficier, dès qu'ils le nécessitent, une restauration de consolidation afin d'être présentés convenablement au public. Cette opération, réalisée par un restaurateur habilité à travailler pour les Musées de France, sera entièrement prise en charge financièrement par l'organisme emprunteur. Les frais d'emballage, de transport et d'assurance seront également à la charge des organisateurs.

La convention de prêt, ci-jointe, sera signée par les deux parties permettant la conclusion du prêt et la définition de ses modalités. De même, un constat d'état contradictoire sera signé par chacune des parties pour chaque item.

Considérant ce qui précède,
Vu le projet de convention, jointe en annexe,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ACCEPTER** la demande de prêt d'œuvres exprimée par la Commune de Villeneuve-sur-Lot pour l'exposition du 13 juin au 15 septembre 2026 à Excisum ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de prêt.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le

Et de la publication à Nérac le

Le Maire

MAIRIE DE NERAC 47600

Le Maire,

La Secrétaire de séance,